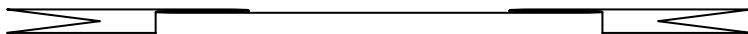




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE LUBUMBASHI

"I.S.T.A - LUBUMBASHI"



La Direction Générale

**DECISION D.G. N° ...053.../ISTALU/DG/BNB/2016 DU 16 AOUT 2016 PORTANT
INSTAURATION DU STAGE OUVRIER AU PROGRAMME DE CHAQUE ANNEE
D'ETUDES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE
LUBUMBASHI
‘ISTA – LUBUMBASHI’**

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi ;

- Vu l'Ordonnance Loi N° 81 – 025 du 03 Octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Vu l'arrêté Ministériel N°192/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 29/12/2015 de son Excellence Monsieur le Ministre de l'ESU portant désignation et nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi dans la Province du Haut-KATANGA ;
- Vu la décision du Conseil de l'Institut du 28 juillet 2016, relative à l'Insertion du Stage Ouvrier au programme de chaque année d'études ;
- ✓ Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est instauré un Stage Ouvrier obligatoire au programme de chaque année d'études à l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi.

Article 2 :

Le Stage Ouvrier est organisé après les épreuves de la première Session et pour une durée d'un mois.

Ce Stage doit être assorti d'un rapport et comptera pour dix pourcents (10%) de l'ensemble des matières prévues au programme de l'année d'études prochaine.

Article 3:

Les Secrétaires Généraux Académique, Administratif et Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 16 Août 2016

Le Directeur Général

NGOY BIYUKALEZA Bilez

Professeur Associé.

